

Arrêté SAJ n°2026/49
portant subdélégation de signature du recteur de la région académique Pays de la Loire dans le cadre des missions relatives aux sports, à la jeunesse, à l'éducation populaire, à l'engagement et à la vie associative exercées pour le département de la Loire-Atlantique

**Le recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur
de l'académie de Nantes, chancelier des universités**

- VU le code de l'éducation ;
- VU le code du sport ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code du service national ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU le décret du Président de la République en date du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du président de la République du 10 juin 2026 portant nomination de Monsieur Raphaël MULLER en tant que recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités ;
- VU le décret du Président de la République en date du 2 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Gilles NEUVIALE en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique, à compter du 4 novembre 2024 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 28 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Cédric MICHEL en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique à compter du 1er octobre 2023 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 6 juin 2025 portant nomination de Madame Anne PARILLAUD en qualité de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique à compter du 10 juin 2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2026 portant nomination de Monsieur Olivier MARTI en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique à compter du 15 juin 2026 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 31 octobre 2025 portant nomination de Madame Frédérique SIMON en qualité de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique à compter du 3 novembre 2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2021 portant nomination de Monsieur Jérôme DE MICHERI dans l'emploi de conseiller du directeur académique de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de la Loire-Atlantique ;

- VU l'arrêté DCPAT du 20 juillet 2026 portant délégation de signature du préfet de la Loire-Atlantique au recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités ;
- VU l'arrêté SG/2021/002 du 1^{er} janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU le protocole départemental conclu entre le préfet de la Loire-Atlantique et le recteur de la région académique Pays de la Loire en date du 29 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le préfet et le recteur pour la mise en œuvre, dans le département de la Loire-Atlantique, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Arrête :

Article 1 :

Par application l'arrêté DCPAT du 20 juillet 2026 portant délégation de signature du préfet de la Loire-Atlantique à Monsieur Raphaël MULLER, recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités et notamment l'article 1^{er} relatif aux actes concernés et l'article 3 autorisant le recteur à subdéléguer sa signature, subdélégation est donnée à **Monsieur Gilles NEUVIALE**, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer :

1. Au titre de la promotion et du contrôle des activités physiques et sportives (APS) : tout acte, toute décision ou toute correspondance à l'exclusion :

- 1.1 de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- 1.2 des lettres de félicitations ;

2. Au titre du développement du sport pour tous en sécurité, tout acte, toute décision et toute correspondance à l'exclusion :

- 2.1 sauf urgence, des mesures administratives relatives aux établissements d'activités physiques et sportives et aux éducateurs d'activités physiques et sportives ;
- 2.2 des documents d'engagement partenariaux relatifs à la promotion de l'éthique et des valeurs sportives ;
- 2.3 des arrêtés d'homologation des enceintes sportives et des circuits de vitesse ;
- 2.4 des arrêtés relatifs à l'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- 2.5 des décisions de retrait d'agrément aux associations non affiliées à une fédération sportive agréée ;
- 2.6 des décisions d'agrément des associations de lutte contre les violences sportives et les décisions de retrait d'agrément ;
- 2.7 des décisions de retrait d'une carte professionnelle d'éducateur sportif, en lien avec une mesure administrative d'interdiction d'exercer ;

3. Au titre du contrôle de la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et de la sécurité physique et morale des mineurs : tout acte, toute décision et toute correspondance à l'exclusion :

- 3.1 sauf urgence, des mesures administratives dans le domaine des accueils collectifs de mineurs ;
- 3.2 de la cosignature de la charte des politiques éducatives territoriales ;
- 3.3 des conventions dans le cadre des politiques de jeunesse intégrées, sur les matières relevant des missions exercées sous l'autorité du préfet.

4. Au titre du développement du service civique, tout acte, toute décision et toute correspondance à l'exclusion des décisions de retrait d'agrément.

5. Au titre des formations, des certifications et de l'emploi, tout acte, toute décision et toute correspondance.

6. Au titre de l'inspection, du contrôle et de l'évaluation, tout acte, toute décision et toute correspondance à l'exclusion des demandes d'appui régional ou interdépartemental.

7. Au titre des relations avec les collectivités hors questions relatives aux politiques éducatives, sont exclues du champ de la présente délégation :

- 7.1 les conventions conclues avec le conseil départemental , les intercommunalités et les communes (sauf celles relatives aux politiques éducatives territoriales) ;
- 7.2 les chartes partenariales signées avec des collectivités.

Quel que soit le domaine, tout courrier à l'exception :

des correspondances aux parlementaires, au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux ;
si leur objet revêt un caractère important, des correspondances aux maires et aux présidents d'intercommunalité ;
des informations circulaires aux maires et présidents d'intercommunalité.

Sont exclus de la présente subdélégation les actes relatifs au contentieux administratif.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Gilles NEUVIALE**, la subdélégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par **Madame Anne PARILLAUD**, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique, **Monsieur Cédric MICHEL** en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique, **Monsieur Olivier MARTI** en qualité d'Inspecteur de l'Éducation Nationale Adjoint au Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale de la Loire-Atlantique, **Madame Frédérique SIMON**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique ou par **Monsieur Jérôme DE MICHERI**, conseiller du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

Dans la limite de leurs attributions, subdélégation de signature est consentie à **Monsieur Matthieu MOUSSERION**, adjoint au chef du SDJES et à **Madame Gwenn AUBÉ**, adjointe au chef du SDJES.

Subdélégation est donnée à **Monsieur Matéo BREBANT**, inspecteur de la jeunesse et des sports, à l'effet de validation des processus dans les applications métiers dédiées à la délivrance des cartes professionnelles.

Article 3 :

L'arrêté rectoral n°2026/42 portant subdélégation de signature du recteur de la région académique Pays de la Loire dans le cadre des missions relatives aux sports, à la jeunesse, à l'éducation populaire, à l'engagement et à la vie associative exercées pour le département de la Loire-Atlantique est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes et la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes le 20 juillet 2026

Le Recteur de la région académique Pays de la Loire,
Recteur de l'académie de Nantes,
Chancelier des universités


Raphaël MULLER